



**Procès-verbal  
Comité Directeur du 14/06/2023**

Version	V1
Date	15/06/2023
Auteur	NP
Emetteur	NP

**PROCES VERBAL  
Comité Directeur du 14 juin 2023**

Le Comité Directeur a été convoqué en séance ordinaire le 7 juin 2023 et publication en a été faite à la porte du siège et par insertion dans la presse régionale.

La séance se tient au siège du SMICTOM à Scherwiller (67).

Diffusion du compte-rendu			
Destinataires	Pour validation	Pour application	Pour information
Direction Générale	✓	✓	
Membres du Comité Directeur	✓		
Responsables des services du SMICTOM		✓	✓
Délégués communautaires			✓
Site Internet du SMICTOM			✓



**Procès-verbal  
Comité Directeur du 14/06/2023**


Version	V1
Date	15/06/2023
Auteur	NP
Emetteur	NP

A 18h30, le Président, Monsieur Jean-Pierre PIELA, fait procéder à l'appel nominatif des délégués.

NOM	Titre	Présence	Procuration		Voix	
			à	Nbre	Présentes	Présentes et représentées
DAVID Joffrey	Délégué	0	Mme. DUCORDEAUX	1	0	1
DUCORDEAUX Marie-Line	Déléguée	1			1	1
FORGIARINI Guillaume	Délégué	1			1	1
GARBACIAK Nathalie	Déléguée	1			1	1
GEYLLER Laurent	Délégué	1			1	1
GUTH Alexandre	Délégué	1			1	1
HIRTZ Sylvie	Déléguée	0			0	0
HUMMEL Orianne	Déléguée	0			0	0
JEHL Laurent	Délégué	0	Mme. GARBACIAK	1	0	1
KLIPFEL Martin	Délégué	1			1	1
LAUFFENBURGER Mathieu	Délégué	1			1	1
LUTZ Germain	Délégué	1			1	1
NAAS Laurent	Délégué	0			0	0
OTTENWAELDER Christian	Délégué	1			1	1
PAULET Benoît	Délégué	0			0	0
PETIT Denis	Délégué	1			1	1
PIELA Jean-Pierre	Délégué	1			1	1
ROUSSEL Nathalie	Déléguée	0			0	0
RUXER Denis	Délégué	0			0	0
SCHAEFFER Philippe	Délégué	1			1	1
SCHUNCK Josée	Déléguée	0			0	0
SEGLER Marion	Déléguée	0			0	0
SIMLER Nicolas	Délégué	0			0	0
SOHLER Jean-Marie	Délégué	1			1	1
STIRMEL Pascale	Déléguée	1			1	1
VOINSON Rémy	Délégué	1			1	1
WACH Caroline	Déléguée	1			1	1
WAEGELL Dominique	Délégué	1			1	1
WILLMANN Fernand	Délégué	1			1	1
<b>TOTAL</b>				<b>2</b>	<b>18</b>	<b>20</b>

Membres élus	29
Quorum	16
Membres présents	18

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se dérouler.

	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 14/06/2023</b>	Version	V1
		Date	15/06/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Monsieur Jean-Pierre PIELA, ouvre la séance. Il salue les membres du Comité Directeur et les services.

Il indique que l'inauguration du centre de tri s'est bien déroulée, en présence de la Préfète et du Député. L'après-midi une journée des familles a eu lieu avec une centaine de collaborateurs et leur famille présents. M. PIELA rappelle aussi l'étude territoriale de 2018 qui a été mentionnée. Celle-ci s'était bien déroulée mais elle a conduit à des retards qui ont conduit à des difficultés (approvisionnements, crise énergétique...). Par ailleurs, théoriquement, à l'horizon 2030 l'étude indiquait qu'un seul centre de tri devait exister en Alsace Centrale par rapport aux trois existants (Colmar, Pfastatt et Scherwiller). Des rapprochements avec Colmar sont donc à prévoir.

M. WAEGELL en profite pour remercier l'ensemble du personnel impliqué pour la réussite de cette journée.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 15 mars 2023**

Le procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 15 mars 2023, qui a été préalablement adressé à l'ensemble des délégués, est approuvé à l'unanimité.

### **2. Compte rendu d'information des délégations permanentes du Bureau et du Président**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

#### 2.1. Délégations au Bureau syndical


Dans le cadre des délégations accordées au Bureau Syndical et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière de marchés publics passés selon une procédure formalisée (voir **annexe 1**), ainsi que leurs avenants (*néant*).

Dans le cadre des délégations accordées au Bureau Syndical et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur supérieure ou égale à 4 600 euros (**annexe 2**).

Dans le cadre de la délégation accordée au Bureau Syndical du 15 mars 2023 et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises pour la prise de participation dans la société Bio Méthane du Piémont (BMP). A l'issue de l'étude de valorisation financière menée par les experts comptables d'IN EXTENSO, un consensus n'a pas été trouvé sur la valorisation de BMP. En moyenne IN EXTENSO valorise BMP à 580 000 €, au mieux à 934 000 €, soit plus de cinq fois moins que la valeur estimée par BMP. Il n'y a donc pas de prise de participation possible. La Commission Energie réunie le 6 juin 2023 a émis un avis défavorable à la prise de participation dans ces conditions. Cette absence d'accord est pris en compte dans la Décision Modificative n°1/2023 ci après.

M. WAEGELL demande si les Tanneries Haas vont donner suite ou non. M. PIERAUT indique qu'il ne sait pas ce que la suite donnera.

M. PIELA regrette qu'un consensus n'ait pas été trouvé. Il rappelle qu'une consultation avait été réalisée pour trouver la société effectuant la valorisation (PWC et Grand Thornton).

	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 14/06/2023</b>	Version	V1
		Date	15/06/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

## 2.2. Délégations au Président

Dans le cadre des délégations accordées au Président et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière de marchés publics passés selon une procédure adaptée (voir **annexe 3**), ainsi que leurs avenants (*néant*).

Dans le cadre des délégations accordées au Président et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (**annexe 4**).

## **3. FINANCES**

Rapporteur : M. Denis PETIT

### **3.1 Approbation de la Décision Modificative n° 1/2023**

Le projet de la Décision Modificative n°1/2023 fait apparaître un volume de recettes et de dépenses de quelques 250 000.00 euros. Ces sommes intègrent les éléments suivants :

- En investissement : Dépenses : 41 304,00 euros supplémentaires
  - Au CSDND (Opération 17) : 3 700.00 euros : Il s'agit de mesures de perméabilité, de modifications de têtes de puits biogaz et de protections de piézomètres
  - Pour l'ensemble des sites (opération 19) : 15 000.00 euros : licences logiciel de gestion des temps et des absences RH.
  - Au centre de tri (opération 40) : 372 604.00 euros : il s'agit de compléments d'un avenant n°3 au marché de travaux pour l'extension des consignes de tri (41 400.00 euros – améliorations sécurité et process), un complément pour la maîtrise d'œuvre, des licences pour la GMAO, des fournitures de bandes transporteuses, des contrôles, ... et principalement la prise en compte de l'avance forfaitaire du marché 21ACT (250 000.00 euros)
  - Au chapitre 26 : -350 000,00 euros du fait de la non prise de participation au projet de méthaniseur compte tenu de l'étude de valorisation financière réalisée
- En investissement : Recettes : 250 000,00 euros supplémentaires
  - Au centre de tri (opération 40) : 250 000.00 euros : Il s'agit du remboursement de l'avance forfaitaire du marché 21ACT (250 000.00 euros)
- En fonctionnement : Dépenses : 30 600.00 euros dont :
  - Au chapitre 011 (charges à caractère général) : 30 600.00 euros de maintenance de la presse à balles du centre de tri

### L'équilibre de la Décision Modificative n°1/2023

L'équilibre de la décision modification est réalisé par la diminution de 30 600.00 euros de dépenses imprévues en fonctionnement (chapitre 022) et le transfert du reste des participations prévues (chapitre 26) au dépenses imprévues (chapitre 020) en investissement.



**Procès-verbal  
Comité Directeur du 14/06/2023**

Version	V1
Date	15/06/2023
Auteur	NP
Emetteur	NP

La Décision Modificative n°1/2023 se présente dès lors ainsi :


<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
11 – Charges à caractère générale		30 600.00
022 – Dépenses imprévues		-30 600.00
<b>Sous-total</b>		<b>0.00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Sous-total</b>		<b>0.00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
17 – CSDND		3 700.00
19 - UTC		15 000.00
40 - Centre de tri		372 604.00
020 – Dépenses imprévues		208 696.00
26 – Participation		-350 000.00
<b>Sous-total</b>		<b>250 000.00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
40 – Centre de tri		250 000.00
<b>Sous-total</b>		<b>250 000.00</b>

Après avoir délibéré, le Comité-Directeur adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 telle que présentée.

### **3.2 Reprise de provisions de la Communauté de Communes du Pays de Barr**

Depuis 2010, le SMICTOM a provisionné pour le risque d'impayés de la redevance :

NATURE DE LA PROVISION	Montant de la provision de l'exercice	Date de la constitution / reprise	Numéro de mandat/ de titre	Montant des reprises	Solde
Provision pour risque d'impayés de la redevance	120 000.00 €	01/12/2010	3342/172		120 000.00 €
	120 000.00 €	05/09/2011	2213/130		240 000.00 €
	120 000.00 €	14/09/2012	2123/138		360 000.00 €
	55 000.00 €	18/11/2013	2951/248		415 000.00 €
	55 000.00 €	12/09/2014	2006/283		470 000.00 €
		16/10/2014	567/95	6 870.74 €	463 129.26 €
		26/08/2015	873/79	12 401.77 €	450 727.49 €
	55 000.00 €	18/11/2015	2623/462		505 727.49 €
		30/05/2016	694/64	8 780.63 €	496 946.86 €
	55 000.00 €	14/09/2016	2120/371		551 946.86 €
	55 000.00 €	28/08/2017	2114/358		606 946.86 €
		23/10/2017	817/129	10 618.00 €	596 328.86 €
		02/07/2018	438/77	3 700.85 €	592 628.01 €
	55 000.00 €	03/07/2018	1529/292		647 628.01 €
		23/04/2019	319/55	45 479.80 €	602 148.21 €
		06/11/2019	655/140	5 216.09 €	596 932.12 €
		17/01/2020	751/179	723.34 €	596 208.78 €
		05/06/2020	951/83	6 816.94 €	589 391.84 €
		25/11/2020	1743/178	10 200.37 €	579 191.47 €
		25/11/2020	1744/178	32 312.58 €	546 878.89 €
		25/11/2020	1475/178	1 431.10 €	545 447.79 €
		08/12/2021	2971/472	1 699.90 €	543 747.89 €
		08/12/2021	2972/472	27 574.05 €	516 173.84 €
	02/03/2023	366/38	5 905.19 €	510 268.65 €	
				510 268.65 €	

	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 14/06/2023</b>	Version	V1
		Date	15/06/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Afin de permettre le remboursement des admissions en non-valeur votées par la Communauté des Communes du Pays de Barr (13 485,48 euros – listes 3767341133 – Délibération octobre 2019 et décembre 2020), après avoir délibéré, le Comité-directeur autorise à l'unanimité la reprise de provisions à hauteur de 13 485,48 euros sur le compte 7817.

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

##### **4.1 Mandat d'étude au Centre de Gestion pour l'assurance statutaire**

###### **4.1.1 Etat des lieux de l'assurance statutaire**

Lors du renouvellement du contrat d'adhésion à l'assurance statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SMICTOM a fait le choix d'adhérer individuellement auprès de Gras Savoye (CNP Assurances). Ce contrat d'une **durée de 5 ans** prend fin le **31 décembre 2024**.

Le centre de gestion du Bas Rhin proposait un contrat groupe auprès du même assureur, pour une **durée de 4 ans** : 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 **décembre 2023**.

Les garanties du contrat CDG portent sur les risques de maladie ordinaire –(MO), de longue maladie et longue durée (LM/LD), de grave maladie pour les agents Ircantec, des accidents de travail et maladie professionnelle (AT/MP), de la maternité et paternité, et du décès. Le contrat couvre aussi le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire et le maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations. Ce contrat est subdivisé entre agents CNRACL et agents IRCANTEC.

Le contrat « Grand marché » pour les collectivités de plus de 30 agents permettaient de sélectionner individuellement les garanties souhaitées.

Le contrat souscrit par le SMICTOM ne concerne que les agents CNRACL, et uniquement pour les risques suivants :


- Longue maladie
- Longue durée
- Temps partiel thérapeutique après CLM ou CLD
- Accident de travail
- Maladie professionnelle

Malgré le décalage d'une année pour l'échéance de ces deux contrats auprès de Gras Savoye, le SMICTOM a la possibilité de participer à la procédure de mise en concurrence par délibération. Cette participation n'engage en rien le SMICTOM, mais permettrait soit de rejoindre le contrat groupe dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, ou après l'échéance du contrat individuel en cours, le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

###### **4.1.2 Décision de participation à la consultation du CDG67**

Concernant notre participation à l'appel d'offre du CDG 67, le SMICTOM a **3 possibilités** :

- 1. Participation à l'appel d'offre du CDG 67 en 2023 et le SMICTOM termine le contrat d'assurance actuel au 31/12/2024 pour adhérer au CDG 67 en cours de marché.

	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 14/06/2023</b>	Version	V1
		Date	15/06/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Dans ce cas, l'assureur ne pourrait garantir la tarification proposée lors de l'appel d'offre. Notre dossier serait réétudié en fonction des statistiques actualisées. L'assureur pourrait alors nous proposer une tarification différente en fonction de ces nouvelles statistiques.

- 2. Résiliation à titre conservatoire du contrat d'assurance au 31/12/2023 en respectant le préavis prévu à notre contrat (4 mois). Au 01/01/2024, le SMICTOM fait le choix d'adhérer au contrat groupe du CDG 67
- 3. Résiliation à titre conservatoire le contrat d'assurance au 31/12/2023 en respectant le préavis prévu à notre contrat (4 mois). Si le SMICTOM ne souhaite pas adhérer au 01/01/2024 au CDG 67, on pourra demander l'annulation de notre résiliation à titre conservatoire, notre contrat d'assurance serait alors reconduit au 01/01/2024 jusqu'à son terme.

M. PETIT demande s'il y a une pénalité en cas de résiliation. Mme. KIEFER indique qu'il y a juste un préavis à respecter.

#### 4.1.3 Statistiques

##### a) Coût de l'adhésion assurance statutaire Gras Savoye

Base de cotisation = Traitement de base + NBI + SFT

Agents concernés = Titulaires et stagiaires CNRACL

2019 : 6.60 %

TIB	CTI	NBI	SFT	IR	Primes	Charges	Base cotis.	Taux	Taxes	Primes en €
CNRACL : Tous risques sauf MO et Mater										
2 623 346,14	0,00	17 355,69	28 483,33	0,00	0,00	0,00	2 669 185,16	6,60	0,00	176 166,22

2020 : 5.26 %


TIB	CTI	NBI	SFT	IR	Primes	Charges	Base cotis.	Taux	Taxes	Primes en €
CNRACL : AT/FM/LM/LD/DC										
2 613 182,15	0,00	15 882,45	38 313,49	0,00	0,00	0,00	2 667 378,09	5,26	0,00	140 304,09

2021 : 5.26 %

TIB	CTI	NBI	SFT	IR	Primes	Charges	Base cotis.	Taux	Taxes	Primes en €
CNRACL : AT/FM/LM/LD/DC										
2 619 533,02	0,00	16 376,82	37 390,05	0,00	0,00	0,00	2 673 299,89	5,26	0,00	140 615,57

2022 : 5.26 %

TIB	CTI	NBI	SFT	IR	Primes	Charges	Base cotis.	Taux	Taxes	Primes en €
CNRACL : AT/FM/LM/LD/DC										
2 517 117,60	0,00	14 556,32	35 417,63	0,00	0,00	0,00	2 567 091,55	5,26	0,00	135 029,02

	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 14/06/2023</b>	Version	V1
		Date	15/06/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

2023 : 5.26 %

TIB	CTI	NBI	SFT	IR	Primes	Charges	Base cotis.	Taux	Taxes	Primes en €
CNRACL : AT/FM/LM/LD/DC										
2 526 437,95	0,00	16 967,28	30 670,73	0,00	0,00	0,00	2 574 075,96	5,26	0,00	135 396,40

## b) Sinistralité

Bilan global des sinistres déclarés (en nombre de jours) - Situation arrêtée le 15/02/2023

Exercice	Nombre de Décès	Accident du Travail et Maladie Professionnelle	Frais Médicaux	Maladie Ordinaire Plein-Traitement	Maladie Ordinaire Demi-Traitement	LM/LD Plein-traitement	LM/LD Demi-traitement	Maternité
2020	1	1976	3 505,80 €	NA	NA	898	588	NA
2021	0	1 268	1 518,50 €	NA	NA	515	471	NA
2022	0	645	931,72 €	NA	NA	185	576	NA

NA : Non Assuré

Masse Salariale 2022	Effectif 2022	Base de cotisations assurée en plus du TIB	Risques assurés	Franchises
2 487 664,21 €	117	NBI, SFT	DC + AT/MP + LM/LD	AT/MP : 10 jours de franchise

M. PETIT remarque qu'il s'agit d'une mutualisation d'assurance.

M. KLIPFEL pense qu'il n'y a que des avantages.

Après avoir délibéré, le Comité-Directeur décide à l'unanimité de rejoindre la procédure de consultation et donne mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

### 4.2 Adhésion à la convention du Centre de Gestion relative à la déontologie pour les élus


A l'instar de la mission déontologie à destination des agents publics, la récente législation prévoit le même dispositif pour les élus locaux (loi n° 2022-217 dite « 3DS » du 21 février 2022 et son décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022).

Ainsi, chaque élu local pourrait consulter un référent déontologue qui sera « chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans une charte, posée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

En qualité d'élu de rang 3, les membres du Comité Directeur, pourraient saisir le déontologue pour des questions limitées aux motifs et principes liés à leurs missions au sein des instances du SMICTOM.

En application de ces dispositions, le Conseil d'administration du Centre de gestion du Bas Rhin a décidé de mettre place le déontologue de l'élu local en confiant cette mission à son collège de déontologues déjà en place depuis 2018 pour les agents communaux.



	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 14/06/2023</b>		Version	V1
			Date	15/06/2023
			Auteur	NP
			Emetteur	NP

Après avoir délibéré le Comité Directeur décide à l'unanimité d'adhérer à la convention CDG67.

#### 4.3 Participation mutuelle-prévoyance

Des agents aux plus faibles revenus alertent depuis plusieurs mois sur l'érosion de leur pouvoir d'achat. Le Président et la Direction ont missionné la responsable du service RH pour faire une proposition. La faible évolution du point d'indice a en effet eu peu d'impact dans le cadre de l'inflation galopante. Les efforts volontaires faits par le SMICTOM sur les augmentations de régime indemnitaire des catégories C sont également derrière nous.

Il n'a pas été retenu de travailler sur l'évolution de la participation aux tickets restaurants du fait de la forte thésaurisation sur ce dispositif social. Il a été retenu de plutôt travailler sur la protection sociale.

Les propositions ont comme objectifs de participer à l'augmentation du pouvoir d'achat des agents, en contribuant à la solidarité, la justice sociale, l'amélioration de la santé des agents et de favoriser l'attractivité de la collectivité (recrutement).

La participation est entièrement affectée aux agents adhérents, sans charges sociales.

En application de la réglementation en vigueur, le Comité Directeur du SMICTOM a validé la participation à la protection sociale par délibération du 7 novembre 2012.

L'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion du Bas-Rhin a été mise en œuvre le 1er janvier 2013.

**120 agents adhèrent à un contrat au moins** (75 agents titulaires en formule santé 3 et 65 personnes ayant plus de 50 ans).


	COMPLEMENTAIRE SANTE		PREVOYANCE	
	Règlementaire	SMICTOM	Règlementaire	SMICTOM
Indice majoré supérieur ou égal à 496	ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros, soit <b>15 €</b>	30 €	ne peut être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé à 27 euros, soit un minimum de <b>5,40 euros.</b>	<b>15 €</b>
Indice majoré entre 471 et 496		35 €		
Indice majoré inférieur à 471		50 €		

Au 1er janvier 2023 les cotisations ont augmenté :

- de 5% pour la santé
- de 15% pour la prévoyance

Suite à la réflexion sur les modes d'actions sociales mis en œuvre au SMICTOM, il est proposé de réviser les montants des participations.

1/ Santé : augmentation de 15 euros, soit une participation de 75 euros  
Avec suppression du dispositif différencié qui touche 15 agents

	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 14/06/2023</b>	Version	V1
		Date	15/06/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

L'impact budgétaire annuel serait de 30 000 euros (coût avril 2023 de 71 300, soit + 3,50 %)

2/ Prévoyance : augmentation de 35 euros, soit une participation de 50 euros

L'impact budgétaire annuel serait de 32 000 euros (coût avril 2023 de 23 200, soit + 11,50 %)

90% de la population adhérente serait concernée.

M. PIELA rappelle que cela fait suite à des discussions avec les représentants du personnel sur le pouvoir d'achat qui proposaient une évolution de la participation pour les tickets restaurant. Il est apparu plus intéressant de revaloriser la participation santé et prévoyance, 10 ans après la définition des montants.

M. WAEGELL rappelle que c'était des montants fixes qui n'ont pas été rattrapés sur les 10 ans.

M. PIERAUT indique aussi que c'est un petit élément pour améliorer le recrutement.

M. SCHAEFFER demande s'il y a une distinction suivant la situation de l'agent. Mme. KIEFER indique que la participation est la même pour titulaires et contractuels (mais plafonnée à la dépense réelle, un peu moins importante en régime général qu'en régime local). Sinon c'est l'agent qui est concerné quelle que soit sa situation de famille.

Après avoir délibéré, le Comité Directeur approuve à l'unanimité la révision du montant des participations.


M. PIELA salue le travail réalisé par le service RH.

#### **4.4 Création de 2 postes d'agent de maîtrise non titulaire pour les 2 responsables d'équipe du Centre de Tri**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par conséquent, après délibération, le Comité Directeur approuve à l'unanimité la création des deux postes d'agent de maîtrise non titulaire pour les 2 responsables d'équipe du Centre de Tri ainsi que la modification correspondante du tableau des emplois.

M. PIELA rappelle les difficultés à recruter en ce moment. Mme. KIEFER indique qu'elle voit à peu près 3 candidats par semaine pour réussir à compléter les effectifs. Il est difficile de trouver des gestionnaires de stockage au centre de tri (avec CACES). Les intérimaires ne veulent pas quitter leur statut intérim. Il est très difficile de trouver des agents de déchèteries aussi.

	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 14/06/2023</b>	Version	V1
		Date	15/06/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

## 5 PREVENTION-ANIMATION-COMMUNICATION

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

### 5.1 Convention Eco Manifestation Alsace (EMA)

Suite à délibération du Comité Directeur le 7 novembre 2018, une convention de partenariat avait été signée avec Eco Manifestation Alsace (EMA) jusque fin 2022. Il est proposé de reconduire pour un an une convention, afin de définir les meilleures modalités pour une poursuite après la fin 2023. En effet il est nécessaire d'observer le fonctionnement en 2023 suite aux nouvelles consignes de tri et aux nouveaux outils de promotion du tri hors domicile.

La convention présentée a pour objet de décrire le partenariat entre le SMICTOM et l'association Eco Manifestations Alsace (EMA) afin d'entretenir et de développer la prévention, la sensibilisation au tri et, de manière plus générale, l'éco-responsabilité au sein des manifestations organisées sur le territoire d'Alsace Centrale.

La convention est conclue pour une période de 1 an, allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.


Le SMICTOM d'Alsace Centrale et Eco Manifestations Alsace ont des objectifs partagés, à savoir :

- la prévention visant à la réduction des déchets des manifestations ;
- l'optimisation du tri et de la valorisation des déchets des manifestations ;
- l'amélioration globale de l'impact environnemental des manifestations ;
- **la création de liens entre les organisateurs afin de permettre le partage d'expérience et la mutualisation de moyens.**

Eco Manifestations Alsace a ainsi pour mission d'épauler le SMICTOM d'Alsace Centrale dans ce but en mettant en œuvre les actions suivantes sur le territoire :

- conseiller les structures désirant intégrer des pratiques éco-responsables à l'organisation de leurs événements après un audit préalable ;
- proposer des outils pour faciliter l'adoption de ces pratiques (annuaire des éco-prestataires régionaux, guides et fiches pratiques en ligne, fiches « graines d'écomanif », pictogrammes à télécharger...)
- développer le service de location et de lavage de gobelets réutilisables du territoire ;
- labelliser les éco-manifestations ;
- former des équipes environnement ou les membres de l'organisation aux pratiques éco-responsables ;
- animer des rencontres entre les différents acteurs concernés par la thématique.
- Accompagner les structures dans l'application des mesures réglementaires (collecte des biodéchets, retrait de la vaisselle jetable...)
- **Apposer le logo du SMICTOM sur les présentations EMA et communiquer sur les actions « manifestation » SMICTOM**
- **Informers les 6 Communautés de Communes pour leur présenter les actions d'EMA**
- **Organiser une rencontre par Communauté de Communes (comité des fêtes, CDC, réseau SMICTOM...)**

**Labélisation de 4 manifestations (sportives en priorité) validées par le SMICTOM d'Alsace Centrale.**

	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 14/06/2023</b>	Version	V1
		Date	15/06/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Pendant la durée de la convention, le SMICTOM d'Alsace Centrale s'engage à soutenir financièrement les objectifs et missions prévus dans la convention. Le montant est de 5 000 €. Le versement aura lieu à la signature de la convention.

Les deux parties s'engagent à :

1. Informer du calendrier des actions à venir
2. Faire un retour des actions menées à court terme
3. Faire le bilan et l'évaluation du partenariat à la fin de l'année
4. Valoriser le partenariat.

Un rapport synthétique précisant l'ensemble des actions d'Eco Manifestations Alsace menées sur le territoire du SMICTOM d'Alsace Centrale sera remis. Il précisera :

- Les manifestations accompagnées avec un descriptif succinct des actions engagées ;
- Les réunions organisées (thématique, nb de présents, bref bilan...)
- Les autres actions ou informations (notamment inter-territoires) méritant d'être partagées.

La Commission Partenariats et débats citoyens, réunie le 23 mai 2023, a émis un avis favorable.

Après délibération le Comité Directeur approuve la convention de partenariat avec EMA et autorise le Président à signer ladite convention.

Mme. PEPIN rappelle la nécessité pour les organisateurs et les communes d'anticiper les demandes. Il est aussi important que les conventions soient respectées (par exemple achat par les organisateurs des sacs noirs).

Mme. PEPIN informe qu'un travail est aussi en cours sur le football pour le tri hors foyer. Le sujet sera certainement présenté en septembre au Comité Directeur.


M. WILLMANN rappelle aussi que la Commission a proposé que les communes s'équipent en biflux. Il y aura de nouveau une proposition d'achat mutualisé. Mme. PEPIN rappelle que l'opération avait été menée en 2016. Suite à une remarque de Mme. WACH, Mme. PEPIN précise que les affiches vont aussi être adaptées aux nouvelles consignes.

M. PIELA rappelle aussi que chaque Communauté de Communes a son fonctionnement (conférence des maires, ...). Il propose que le SMICTOM et qu'EMA puissent intervenir.

Mme. GARBACIAK indique que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a pu bénéficier d'une présentation du dispositif manifestations par le SMICTOM.

## **5.2 Manifeste « exigez moins d'emballages plastiques ! »**

Le SMICVAL a rédigé un manifeste pour encourager les industriels à sortir du suremballage et afin de réduire la production de plastique. Porte-voix des citoyens, ce manifeste appelle les industries agroalimentaires, d'hygiène, cosmétiques et détergents et le secteur de la grande distribution, à une DEPLASTIFICATION MASSIVE des produits émis sur le marché et à une réduction du SUREMBALLAGE au travers de 10 actions.

	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 14/06/2023</b>	Version	V1
		Date	15/06/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Les 10 actions sont :

1. Réduire massivement et rapidement l'utilisation de plastique, l'émission d'emballages et de suremballages plastiques
2. Arrêter immédiatement l'émission d'emballages pour lesquels il n'existe pas de filière de traitement déjà opérationnelle et généralisée.
3. Arrêter de vendre des produits dans des emballages en plastique destinés à être réchauffés (micro-ondes, four etc), nuisant gravement à notre santé, et développer une alternative saine
4. Appliquer la loi qui permet aux consommateurs de laisser en bout de caisse leurs déchets d'emballages issus des produits achetés dans l'établissement.
5. Proposer des produits en vrac et rendre ce mode de consommation accessible à tout le monde, pour tous les types de produits
6. Développer au plus vite la consigne pour Réemploi du verre (bouteilles, bocaux, contenants verre...)
7. Proposer systématiquement des contenants et produits alternatifs à côté des produits et contenants à usage unique dans tous les rayons des supermarchés
8. Mettre en place une incitation financière positive en faveur des consommateurs qui utilisent des contenants réemployables pour acheter des produits vendus en vrac et les informer de l'existence du dispositif.
9. Augmenter et mettre en avant les offres de produits des producteurs locaux consignés, présents en rayon, et proposer plus de produits français en vrac.
10. Optimiser le conditionnement en amont des produits en vrac de manière à réduire l'emballage au maximum sur toute leur chaîne de valeur du producteur jusqu'au consommateur.

Le SMICVAL a proposé à d'autres collectivités, dont le SMICTOM d'Alsace Centrale, de s'approprier la démarche.

Il est proposé de soutenir l'action en signant le manifeste (en [annexe 5](#)) et en relayant l'action via nos différents canaux d'informations.

Cela permettait également de répondre à l'interpellation fréquente des usagers sur ce que fait le SMICTOM par rapport aux industriels qui mettent beaucoup d'emballages sur le marché.

La commission Débats citoyens et partenariats a émis un avis favorable le 23 mai 2023.


M. PIELA rappelle que le SMICTOM échange régulièrement avec le SMICVAL qui a souvent des idées novatrices. Il rappelle également les discussions sur le traité de non-prolifération des plastiques accueillies en France.

Après délibération le Comité Directeur autorise à l'unanimité le Président à signer le manifeste au nom du SMICTOM et de communiquer autour de celui-ci.

### 5.3 Rapport Annuel 2022

Ce point sera présenté en séance. Une version de relecture du rapport annuel est joint en [annexe 6](#).

Mme. GARBACIAK demande pourquoi la collecte dans les collèges n'a pas eu lieu cette année. Mme. PEPIN explique que les taux de collecte sont très bons. EMMAUS a aussi du mal à assurer la logistique.

	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 14/06/2023</b>	Version	V1
		Date	15/06/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Par ailleurs aujourd'hui l'enjeu est de sensibiliser les jeunes à la *fast fashion*. L'opération de collecte s'est donc stoppée. Un travail a donc été mené sur le surcyclage, en lien avec l'Economie Circulaire, pour 2023.

M. SCHAEFFER demande ce qui se passe si on ne respecte pas les 514 kg/an/hab en 2014. M. PIERAUT indique qu'il n'y a pas d'amende prévue mais que la France doit respecter les objectifs européens. Par ailleurs il y a des obligations indirectes (subvention, impact de la TGAP...).

M. WILLMANN demande si le rapport annuel peut être complété par une information sur les résultats par communes de la collecte des biodéchets. M. PIERAUT indique que ce sera fait.

Le Comité Directeur acte de la présentation du Rapport Annuel 2022.

## **6 Etat des travaux de la CCSPL**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

Le SMICTOM a mis en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour mémoire, cette CCSPL a pour vocation de permettre aux usagers du service public d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations envisagées. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement du service public.

Le Président doit présenter au Comité Directeur avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

En l'absence de Délégation de Service Public (DSP), les travaux de la CCSPL portent essentiellement sur l'examen du rapport annuel au SMICTOM. La CCSPL s'est réunie le 8 novembre 2022 pour examiner le rapport annuel 2021 et le retour sur l'enquête satisfaction relation usagers.

M. PIELA rappelle les membres présents ce soir-là et les remercie.

## **5. Divers / vœux**

M. WILLMANN interroge sur l'accès en déchèterie des gens du voyage. M. PIERAUT rappelle le principe de gestion, mutualisé au niveau du SMICTOM. Pour les aires fixes, des cartes sont mises à disposition des gestionnaires des aires qui mettent à disposition des gens du voyage (souvent intégré dans la caution). Pour les gens du voyage hors aires, il n'est pas prévu un accès en déchèterie mais la mise en place d'une benne.

Personne ne souhaitant plus prendre la parole, la séance est levée à 20h30.

Le Président du SMICTOM :

J.P. PIELA

Le Secrétaire de Séance :

N. PIERAUT